Développement Professionnel Continu

Le DPC :

- Une obligation pour les professionnels de santé
- Un dispositif de formation réglementé
- Une démarche active tout au long de l'exercice professionnel
- pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

Chaque pharmacien inscrit à l'Ordre doit :

- Soit se conformer au parcours de DPC défini par son CNP
 - Parcours DPC du CNP Pharmacie
 - Parcours DPC du CNP Biologie Médicale
- Soit justifier de son engagement dans une démarche de DPC comportant des actions de formation, d'évaluation et d'amélioration des pratiques et de gestion des risques. Cette démarche doit comporter au moins deux de ces trois types d'actions, dont au moins une action s'inscrivant dans les orientations prioritaires de la période triennale concernée.

A noter : l'ANDPC met à disposition un <u>catalogue</u> de formations DPC validantes.



DPC Comment faire ?





Chaque pharmacien est invité à enregistrer ses actions <u>sur son compte MonDPC</u>, à partir <u>du site de l'ANDPC</u>

Sur <u>agencedpc.fr</u>, se connecter via le bouton orange ou créer votre compte en remplissant les informations demandées

- Aller sur "professionnels de santé" et opter pour accéder à votre compte et à mon mondpc > document de tracabilité
- Puis cliquer sur "votre compte" ou le créer

Puis ajouter manuellement vos actions de DPC réalisées

- Cliquer sur l'onglet "Document De Traçabilité" puis "Mes actions de DPC et autres activités"
- Cliquer sur l'onglet "Ajouter"
- Il est possible d'utiliser la rubrique "Autres actions" pour renseigner les autres formations qui n'ont pas de référence DPC
- Renseigner la référence de l'action DPC à 11 chiffres (ex : 1117******) puis "Rechercher"
- Tout en bas de la page figure "X action(s) trouvée(s)", cliquer sur l'action concernée puis cliquer sur "Ajouter dans mon DPC"
- Renseigner la date de fin de la session
- Joindre l'attestation de DPC que vous avez téléchargée puis valider

Vous pouvez recommencer la procédure si vous avez plusieurs DPC à ajouter

DPC Comment faire ?

3 Autoriser l'ANDPC à transmettre les données de ma synthèse triennale à l'Ordre

Accueil > Profil > Informations personnelles		
Informations de connexion —		
Courriel *		Modifier
Mot de passe *		Modifier
Téléphone portable *	[+33] •	Modifier
– Préférences		
✓ J'autorise l'Agence nationale du DPC à commun	quer les données sélectionnées dans ma synthèse à chaque fin de pério	ode triennale à l'organe de contrôle dont je dépends po <mark>u</mark> r le
contrôle de mon obligation (Ordre, ARS ou serv à le faire automatiquement et décochez la case	ce de santé des Armées). Il est rappelé que ce transfert à l'ordre est ur vous devrez impérativement transmettre le document de traçabilité pa	ne obligation réglementaire. Si vous n'autorisez pas l'Agence ar vos propres moyens.
☐ J'accepte de recevoir des informations [newslet	er et alerte) de la part de l'Agence nationale du DPC	
		Enregistrer

DPC Comment faire ? Autoriser le transfert de ses données à l'Ordre Connectez-vous sur votre compte ANDPC. Cliquez sur « Profil » puis « informations personnelles » Vérifiez que la case « J'autorise l'Agence nationale du DPC à communiquer les données sélectionnées dans ma synthèse à chaque fin de période triennale à l'organe de contrôle dont je dépends [...] » est cochée. Si elle ne l'est pas, cliquez sur « Modifier », cochez la et cliquez sur « enregistrer ».

▲ Pour les pharmaciens n'ayant pas autorisé l'ANDPC à transférer les données de leur synthèse triennale à l'Ordre, la transmission devra se faire selon les modalités disponibles <u>ici</u>.





Étapes à suivre

 Se connecter à son espace pharmacien sur le <u>site de l'Ordre</u>

DPC

Comment

faire ?

- Cliquer sur l'encadré "e-pop" sur la page d'accueil de l'Ordre
- Vérifier l'adresse mail à laquelle vous souhaitez recevoir les alertes sanitaires
- Actualiser vos données personnelles
- Actualiser vos coordonnées professionnelles

Informations à retrouver <u>ici</u>

A noter : quelques spécificités

- Lors de la création du compte MonDPC, certaines données affichées (date de début d'activité, profession, lieu et mode d'exercice, numéro Finess...) peuvent ne pas être totalement exactes sur le formulaire de l'ANDPC mais ne seront pas bloquantes.
- Les pharmaciens dont les actions n'ont pas été financées par l'ANDPC (essentiellement les pharmaciens salariés) doivent alimenter eux-mêmes leur compte DPC et y joindre leurs attestations avant de générer leur document de synthèse

DPC Comment faire ?

